

VILLE DE SEPTEMES-LES-VALLONS
 Département des Bouches-du-Rhône
 Arrondissement de Marseille
 Canton de Gardanne

République Française
 Arrêté du Maire
 N° 52-2018/ST
Circulation - Stationnement

Nous, André MOLINO
 Maire de SEPTEMES-LES-VALLONS

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.112-1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel en date du 9 juin 1993 portant sur les grues à tour,

VU l'arrêté ministériel en date du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des grues à tour.

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'entreprise DELTA CONCEPT BATIMENT – ZA du Grand Pont – Lot n°19 – Av Jean Pallet – 13880 VELAUX en date du 9 mai 2018,

CONSIDÉRANT le rapport de vérification de l'appareil émis par le bureau de contrôle "CABINET KUPIEC ET DEBERGH" en date du 17 mai 2018 avec avis favorable,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A la date de la notification de la présente autorisation, Monsieur le Directeur de l'entreprise DELTA CONCEPT BATIMENT est autorisé à procéder à la mise en service de la grue :

- Marque : POTAIN
- Type : MDT 139
- N° de série : 607172
- LONGUEUR DE FLECHE : 40 mètres
- HAUTEUR SOUS CROCHET : 30,60 mètres
- LONGUEUR CONTRE FLECHE : 16,61 mètres

sur le chantier : VAL FLEURI – chemin de la Bédoule – 13240 SEPTEMES LES VALLONS – PC n° 13 106 16 F 0029.

ARTICLE 2 : La délivrance de cette autorisation ne peut en aucun cas faire obstacle aux droits des tiers, et ne saurait dispenser le bénéficiaire de se conformer, d'une part aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur applicables aux appareils de levage autres que les ascenseurs, monte-charges; notamment en ce qui concerne le montage, les vérifications, le fonctionnement et le démontage, et d'autre part, à toute réglementation ou procédure administrative.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la mairie, M. le Major commandant le commissariat de secteur de la police nationale de Septèmes-les-Vallons, M. le Chef de la police municipale et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEPTEMES-LES-VALLONS, le 30 mai 2018



Pour exécution conforme,
 Adjoint délégué

Honore LAMBERT

Publié le :
 Notifié le :
 Certifié exécutoire le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20180606-2018-52-ST-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2018

VILLE DE SEPTEMES-LES-VALLONS
 Département des Bouches-du-Rhône
 Arrondissement de Marseille
 Canton de Gardanne

République Française
 Arrêté du Maire
 N° 53-2018/ST
 Circulation - Stationnement

Nous, André MOLINO
 Maire de SEPTEMES-LES-VALLONS

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.112-1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel en date du 9 juin 1993 portant sur les grues à tour,

VU l'arrêté ministériel en date du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des grues à tour.

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'entreprise DELTA CONCEPT BATIMENT – ZA du Grand Pont – Lot n°19 – Av Jean Pallet – 13880 VELAUX en date du 9 mai 2018,

CONSIDÉRANT le rapport de vérification de l'appareil émis par le bureau de contrôle "CABINET KUPIEC ET DEBERGH" en date du 17 mai 2018 avec avis favorable,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A la date de la notification de la présente autorisation, Monsieur le Directeur de l'entreprise DELTA CONCEPT BATIMENT est autorisé à procéder à la mise en service de la grue :

- Marque : POTAIN
- Type : MDT 98
- N° de série : 410844
- LONGUEUR DE FLECHE : 35 mètres
- HAUTEUR SOUS CROCHET : 25,10 mètres
- HAUTEUR NIVEAU FLECHE : 28,10 mètres

sur le chantier : VAL FLEURI – chemin de la Bédoule – 13240 SEPTMES LES VALLONS – PC n° 13 106 16 F 0029.

ARTICLE 2 : La délivrance de cette autorisation ne peut en aucun cas faire obstacle aux droits des tiers, et ne saurait dispenser le bénéficiaire de se conformer, d'une part aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur applicables aux appareils de levage autres que les ascenseurs, monte-charges; notamment en ce qui concerne le montage, les vérifications, le fonctionnement et le démontage, et d'autre part, à toute réglementation ou procédure administrative.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la mairie, M. le Major commandant le commissariat de secteur de la police nationale de Septèmes-les-Vallons, M. le Chef de la police municipale et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEPTEMES-LES-VALLONS, le 30 mai 2018



Pour exécution conforme,
 Adjoint délégué,

Honoré LAMBERT

Publié le :
 Notifié le :
 Certifié exécutoire le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20180606-2018-53-ST-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2018